

La présente décision
affichée le 28 novembre 2023
et transmise au représentant de l'État le 28 novembre 2023
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le mardi 28 novembre, à 09h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle des Courvoyeurs, au centre socio-culturel Val de Cisse, à Nazelles-Négron,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Présents : (20)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Karine GLOANEC-MAURIN.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Jocelyne COCHIN.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (36)

Guillaume CREPIN, Alexandre AVRIL, Delphine BENASSY, Mohamed MOULAY, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Isabelle GAUDRON, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Claude BORDIER, Vincent MORETTE.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Delphine BENASSY à Michel GUIMONET

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Geneviève GALLAND à Jocelyne COCHIN

Alain BENARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Claude BORDIER à Philippe BEHAEGEL

Pour : 33 (69 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 4 : Délégations données au Président du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu l'article 5211-10 code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 5-4 des statuts du Syndicat,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : Le Président du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique reçoit délégation pour les affaires suivantes :

1. Ester en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, y compris en référé, devant toute juridiction, en première instance, en appel et en cassation.
2. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les projets portés par le Syndicat dans le cadre de l'exercice de ses compétences statutaires et de répondre à des appels à projets.
3. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.
4. Décider l'aliénation des biens mobiliers dans la limite de 4 600 €.
5. Décider la conclusion du louage des choses qui ne dépasse pas 12 ans.
6. Décider la passation, la signature et l'exécution des marchés toutes procédures confondues lorsque les crédits sont prévus au budget et les avenants à ces marchés lorsqu'ils n'ont pas d'incidence financière, qu'ils diminuent le montant initial du marché ou qu'ils n'augmentent pas le montant initial du marché de plus de 15 %.
7. Signer et exécuter les marchés attribués par la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public en procédure formalisée.
8. Réaliser les crédits de trésorerie lorsque leurs montants n'excèdent pas 3 000 000 €.
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
10. Régler les conséquences des dommages impliquant des véhicules du syndicat dans les limites du contrat d'assurance du Syndicat.
11. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
12. Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention conclue sans impact financier pour le Syndicat.
13. Approuver tous les avenants aux conventions ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'impact financier pour le Syndicat.
14. Approuver le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique


Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.